



## 2 Informations relatives à la demande

### 2.1 Type de financement

Votre demande porte sur :

un versement anticipé

une mise en gage

un transfert\*

montant : .....

### 2.2 Utilisation des fonds

Les fonds seront utilisés pour :

l'acquisition d'un logement en propriété

la construction d'un logement en propriété

l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation

les travaux à plus-value du logement en propriété

le remboursement de prêt(s) hypothécaire(s)

l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires

\*le transfert d'un versement anticipé/d'une mise en gage existant/e pour un nouvel objet.

Le montant demandé ne pourra être payé qu'au moment où le crédit de construction présentera un solde débiteur équivalent au montant demandé, terrain non compris. **A cet effet, nous vous prions de nous transmettre le moment venu un extrait du compte de construction.**

## 3 Informations relatives à l'objet

### 3.1 Type d'habitation

Le projet d'habitation consiste en :

un appartement

une maison à logements multiples

une maison familiale

autre : .....

### 3.2 Emplacement

Rue et n° : .....

NPA et lieu : ..... Pays : .....

Canton : ..... N° parcelle ou bien-fond : .....

### 3.3 Propriété

Je déclare être :

seul propriétaire

propriétaire en commun avec conjoint

copropriétaire (à préciser sous remarques)

autre : .....

Je certifie que le logement est libre de bail à loyer au moment de l'entrée en jouissance.

Date d'entrée en jouissance : ..... Date d'emménagement : .....



## 5 Engagements

J'ai pris connaissance du Règlement d'assurance (RAss), des informations et des faits suivants :

- si je souhaite compenser la réduction des prestations décès et invalidité, je devrai m'adresser à une compagnie d'assurances sur la vie. Les primes découlant de cette couverture seront totalement à ma charge et je devrai les verser directement à la compagnie d'assurances ;
- si je suis domicilié-e en Suisse, je devrai m'acquitter moi-même des impôts sur le capital prélevé suite à l'annonce par [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) du versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions ;
- si je suis domicilié-e à l'étranger, [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) retiendra directement l'impôt à la source sur le montant du versement anticipé ;
- j'aurai la possibilité de rembourser tout ou partie du versement anticipé par tranche de CHF 10'000.- minimum, tout montant remboursé étant utilisé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment du remboursement. Dans ce cas, je pourrai exiger que les impôts payés me soient remboursés, pour autant que j'en fasse moi-même la demande auprès de l'administration qui a prélevé les impôts et dans un délai de 3 ans dès le remboursement ;
- je ne pourrai pas effectuer de rachat (apport privé) à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) avant d'avoir remboursé intégralement le-s montant-s du versement anticipé ;
- mes héritiers devront rembourser le versement anticipé si aucune prestation de prévoyance n'est exigible lors de mon décès (avant la mise au bénéfice de la rente de retraite ou d'invalidité) ;
- une restriction du droit d'aliéner sera inscrite au Registre foncier, les frais de cette inscription seront à ma charge ;
- j'ai été informé-e de la réduction des prestations de prévoyance entraînée par le versement anticipé ;
- je ne peux bénéficier d'aucun versement anticipé ou de mise en gage si je suis âgé de plus de 61 ans (58 ans pour les dispositions particulières PPP) ;
- je ne peux demander qu'un seul versement anticipé tous les 5 ans ;
- la Caisse dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer le versement dès le dépôt de la demande de versement anticipé ;
- **les frais de dossier s'élèvent à CHF 400.- et sont dus à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne), dès l'ouverture du dossier d'un versement anticipé, d'un transfert ou d'une mise en gage.**

En bénéficiant d'un versement anticipé, d'une mise en gage ou d'un transfert, je m'engage à :

- utiliser le logement pour mes propres besoins tant que le montant du versement n'aura pas été remboursé à la Caisse de pensions ;
- rembourser le versement anticipé si :
  - le logement en propriété est vendu ;
  - des droits équivalents économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété.

En devenant propriétaire/copropriétaire, je m'engage à remettre à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) :

- un extrait du Registre foncier attestant que je suis le nouveau propriétaire/copropriétaire de l'objet (relevé de propriété de la mairie pour les Français) ;
- une attestation du Contrôle des habitants indiquant mon nouveau domicile.

## 6 Signature-s

Par votre signature, vous attestez que toutes les données transmises sont exactes.

Lieu : ..... Date : .....

**Signature de l'assuré-e** : .....

Lieu : ..... Date : .....

**Signature du conjoint** : .....

## 7 Documents à annexer à la demande

### 7.1 Dans tous les cas

- le consentement du conjoint pour les personnes mariées (même si elles sont séparées), **signature légalisée par un notaire ou signature auprès de notre administration** ;
- une copie des pièces d'identités (assuré-e et conjoint) ;
- un certificat d'état civil actuel.

### 7.2 Dans tous les cas, en complément, si le logement est sis à l'étranger

- l'authentification officielle (délivrée par un notaire ou les autorités communales) certifiant que le versement anticipé servira exclusivement au financement de la propriété d'un logement à usage propre ;
- la confirmation de l'adresse de paiement établie par un notaire ou une banque (IBAN/RIB) ;
- la confirmation du prêteur que les fonds seront utilisés dans le respect des dispositions fédérales et cantonales sur l'encouragement à la propriété du logement.

### 7.3 En cas de versement anticipé ou transfert

#### 7.3.1 Achat

- l'acte notarié ;
- le contrat de prêt de la banque ou de la compagnie d'assurances ;
- l'extrait du Registre foncier ;
- le plan de financement.

#### 7.3.2 Construction

- l'acte de vente valable (terrain) ;
- le permis de construire ;
- l'extrait du Registre foncier (terrain) ;
- le contrat de prêt (crédit à la construction) ;
- le contrat d'architecte, d'entrepreneur, etc. ;
- les devis pour les rénovations à plus-values ;
- le plan de financement.

#### 7.3.3 Remboursement de prêts hypothécaires

- l'extrait actuel du Registre foncier ;
- l'extrait actuel du compte hypothécaire ;
- le contrat de prêt ;
- le contrat de vente ;
- l'autorisation du prêteur permettant un amortissement du prêt hypothécaire avec la date souhaitée du versement anticipé et le domicile de paiement.

#### 7.3.4 Transformation et rénovation du logement

- la documentation des travaux (devis, offres, factures, plans, etc.) ;
- l'extrait actuel du Registre foncier ;
- l'extrait actuel du compte hypothécaire ;
- le contrat de prêt ;
- le contrat de vente.

#### 7.3.5 Acquisition de parts sociales

- les parts sociales (documents originaux) ;
- les statuts de la coopérative ;
- la confirmation de la coopérative de construction et d'habitation.

### 7.4 En cas de mise en gage

- le contrat de gage (avis de mise en gage) ;
- l'extrait actuel du Registre foncier ou la copie de l'acte de vente ;
- le contrat de prêt de la banque ou de la compagnie d'assurances.

La Caisse se réserve le droit, si nécessaire, de demander d'autres documents.

